ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-430

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RENOVATION INTERIEURE
31 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-376 en date du 23 juin 2025 autorisant des travaux de rénovation intérieure au n° 31 Bd Gambetta.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par M. ARHARBI Mohammed pour des travaux de rénovation intérieure au 31 boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de rénovation ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la tenue du marché hebdomadaire le mercredi ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-376 en date du 23 juin 2025 susvisé est abrogé

Article 2 :
M. ARHARBI Mohammed est autorisée à occuper le domaine public pour stationner ces deux véhicules devant le n°31 Boulevard Gambetta (BD 273) pour des travaux de rénovation intérieure.

Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur deux emplacements, du jeudi 31 juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 de 7h30 à 18h00.

Article 4 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

Article 5 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. ARHARBI Mohammed.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

Jean-Marie SABATIER.